

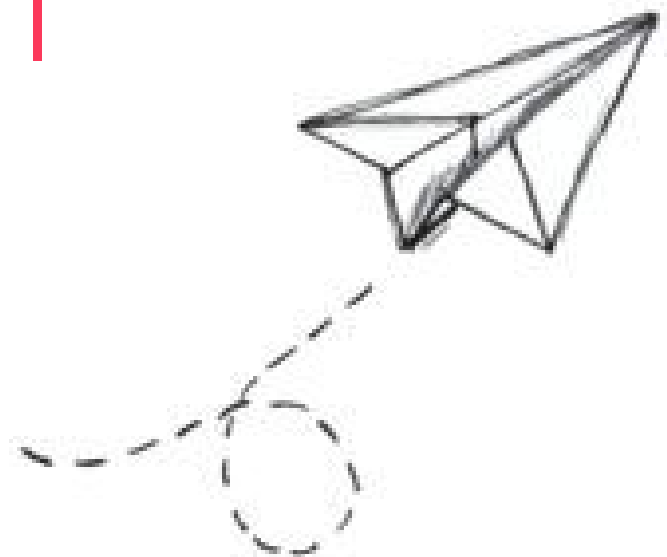
# UN PARCOURS PARTICIPATIF VERS LA RÉINSERTION

Rapport national belge – Décembre 2018

## RÉSUMÉ

Ce rapport aborde la question des droits des jeunes privés de liberté dans les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il présente notamment une série de pratiques innovantes en matière de participation des jeunes, de renforcement des compétences des professionnels et d'amélioration du processus de réinsertion. Il s'adresse à tout professionnel désireux d'améliorer les conditions de détention des jeunes privés de liberté ainsi qu'aux autorités qui en ont la responsabilité.

DEI-Belgique



## FINANCEMENT



Programme REC de la Commission européenne

## COFINANCEMENT



[www.childrensrightsbehindbars.eu](http://www.childrensrightsbehindbars.eu)

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier du Programme Droits, Egalité et Citoyenneté de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et du Fonds Houtman.

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de Défense des Enfants International - Belgique et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les vues de la Commission européenne, ni la politique officielle du Conseil de l'Europe ou de tout autre donateur.

© 2018, Défense des Enfants International - Belgique.



## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>L'enfermement des mineurs en conflit avec la loi en Belgique francophone .....</b>	<b>8</b>
<b>Droits de l'enfant : mieux les connaître pour mieux les appliquer .....</b>	<b>14</b>
<b>Outils d'autoévaluation sur le respect des droits de l'enfant par les professionnels travaillant en IPPJ.....</b>	<b>14</b>
Méthodologie utilisée pour développer l'outil.....	15
Outils produits .....	18
<b>Renforcement des capacités des mécanismes de contrôles des lieux où des mineurs sont privés de liberté.....</b>	<b>21</b>
Guide à l'attention des parlementaires désireux de visiter les lieux de détention où sont détenus des enfants migrants .....	21
Formations de parlementaires, d'Ombudsmans aux droits de l'enfant et de la société civile .....	22
Dissémination du Guide pratique « monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté ».....	24
<b>Participation et information du jeune.....</b>	<b>25</b>
<b>Ateliers « Rap » — Droit à l'information - IPPJ de Wauthier Braine (SODER) .....</b>	<b>25</b>
Méthodologie utilisée pour développer les outils.....	26
Outils produits .....	29
<b>Ateliers d'« expression » — droit à la participation – IPPJ de Saint — Servais .....</b>	<b>32</b>
Méthodologie.....	33
Outils produits .....	36
<b>Droit à la réinsertion sociale — Analyse en groupe .....</b>	<b>38</b>
<b>Méthodologie.....</b>	<b>39</b>
<b>Outils produits .....</b>	<b>39</b>
<b>Conclusions.....</b>	<b>40</b>
<b>Recommandations .....</b>	<b>42</b>

## INTRODUCTION

*Défense des enfants international (DEI) — Belgique a pour mission la protection et la défense des droits des enfants, tant en Belgique que dans d'autres pays, en collaboration avec les sections nationales du Mouvement et d'autres partenaires au niveau international. Ses actions consistent principalement à former des professionnels, éduquer les adultes comme les enfants et à sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux liés aux droits de l'enfant. DEI intervient également en justice, lorsque les droits des enfants ne sont pas respectés et veille à ce que la Belgique respecte les droits fondamentaux de tous les enfants. Nos principaux secteurs d'intervention sont l'accès des enfants à la justice et la justice des mineurs, les enfants dans la migration, le droit à l'expression et à la participation.*

Entre 2014 et 2016, DEI-Belgique a mis en œuvre le projet européen [Children's Rights Behind Bars](#) (CRBB 1.0) sur les droits des mineurs en conflit avec la loi quand ils sont privés de liberté. Ce projet a abouti à la production du premier [guide pratique sur le monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté](#). DEI-Belgique a également mené une [recherche nationale](#) sur la mise en œuvre des mécanismes de contrôle et de surveillance dans les lieux de privation de liberté pour mineurs. Un projet liant photographie et droits de l'enfant a aussi été réalisé avec des jeunes du centre fermé pour mineurs dessaisis de Saint-Hubert aboutissant à la production d'un livre photo « [// Au travers des barreaux](#) : Regards de jeunes privés de liberté » et d'une exposition itinérante.

DEI-Belgique a aussi contribué au projet [Twelve](#) — promouvoir la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant dans le système de justice juvénile. Au cours de ce projet, des modules de formation pour améliorer la participation des enfants en conflit avec la loi, des rapports nationaux ainsi qu'un Manuel « le droit à la participation et le système de justice juvénile — théorie et pratiques pour la mise en œuvre » ont été développés.

Au cours de la mise en œuvre de ces projets, des carences évidentes sont apparues notamment en ce qui concerne l'accès des mineurs à l'avocat et leur rôle dans les procédures concernant des mineurs. Pour y répondre, DEI-Belgique a mis en œuvre le projet européen [My Lawyer. My Rights](#) (2016-2018) qui vise à renforcer les droits des enfants dans les procédures pénales au sein de l'Union européenne. Des formations et un Guide pratique pour les avocats : Comment assister un enfant en conflit avec la loi ? ont été réalisés ainsi qu'un Manuel à l'attention des Etats sur le renforcement du rôle de l'avocat dans les procédures pénales visant des mineurs. En plaidant pour l'amélioration de l'accès à un avocat

et à une représentation adéquate en justice, ce projet contribue à la mise en place d'une justice adaptée aux enfants et à la garantie de la pleine satisfaction de leurs droits.

Le projet européen [AWAY - Alternative Ways to Address Youth](#) (2016-2018) visant à promouvoir la justice restauratrice et les approches de déjudiciarisation est également en cours de mise en œuvre. Celui-ci vise à s'assurer que les principaux acteurs du monde judiciaire (police, procureurs, juges, agents de probation) aient recours à ces approches en lieu et place de la privation de liberté.

Dans ce projet, le système belge est utilisé comme référence pour promouvoir dans d'autres pays européens une justice des mineurs plus respectueuse des attentes et des droits des auteurs comme des victimes tout en étant plus efficace. Mais on constate aussi une sous-utilisation de l'approche restauratrice dans la justice des mineurs en Belgique ; le projet a donc par ailleurs pour ambition de la promouvoir auprès autorités et décideurs.

Le projet CRBB 1.0 a démontré l'importance d'un contrôle effectif pour améliorer le respect des droits des enfants privés de liberté. Il a aussi montré la nécessité que ces droits soient connus à la fois par les mineurs détenus, et par le personnel des institutions et des mécanismes de contrôle. Le projet Twelve a, quant à lui, souligné l'importance de la participation des enfants dans le système de justice des mineurs en tant qu'élément clé de leur réinsertion.

Ces deux projets rappellent le caractère fondamental des normes internationales applicables dans ce contexte, et notamment des articles 12, 37 et 40 de la CIDE. Lors de la mise en œuvre de ces projets, il est apparu que les droits de l'enfant étaient mal connus ou mal perçus au sein des institutions où des mineurs sont privés de liberté. De plus, les possibilités pour les mineurs placés de s'exprimer librement et de participer, au sens de l'article 12 de la CIDE, ont semblé devoir être renforcées. Enfin, la prise en charge des jeunes à leur sortie et, plus largement, leur réinsertion sont apparues comme des sujets de préoccupation pour les jeunes eux-mêmes comme pour les institutions.

C'est dans ce contexte que le projet européen [CRBB 2.0](#) a été développé pour répondre à ces lacunes.

Le projet se focalise sur trois axes principaux :

- améliorer les conditions de privation de liberté d'enfants à travers la formation des organes de contrôles et le renforcement des capacités des professionnels en lien avec l'enfermement,
- promouvoir une participation effective des mineurs dans la mise en œuvre de leurs droits et le processus de réinsertion, et
- faciliter les collaborations entre les services impliqués dans le parcours de réinsertion des enfants ayant été privés de liberté.

DEI-Belgique coordonne ce projet mis en œuvre dans 4 pays européens : en **Belgique** — par DEI-Belgique, en **Italie** — par DEI-Italie & le département sur la justice juvénile du ministère italien de la Justice, en **Pologne** - par la Fondation Helsinki pour les droits de l'Homme et au **Royaume-Uni** - par la Howard League for Penal Reform.

Les partenaires de CRBB 2.0 ont développé des projets pilotes dans les trois domaines d'action dans une dizaine de centres de détention pour filles et garçons en Belgique, en Italie, en Pologne et au Royaume-Uni tant avec les mineurs privés de liberté qu'avec le personnel de ces institutions. De plus, de multiples ateliers avec les parties prenantes de la justice des mineurs (juges, avocats, éducateurs, administrations, associations, etc.) ont été organisés dans le but d'améliorer la réinsertion.

Le projet CRBB 2.0 a notamment permis la réalisation des [productions suivantes](#) :

- ✈ la large diffusion et la traduction en albanais, allemand, arménien, espagnol, italien, polonais et russe, du Guide pratique - Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté. Il a aussi permis la formation d'organes de contrôle, en particulier de parlementaires et des Ombudsmans aux droits de l'enfant, aux enjeux de la privation de liberté des mineurs notamment par la rédaction d'un Guide pratique sur l'enfermement des mineurs migrants. Le projet a contribué au renforcement des capacités d'expression des mineurs afin de leur permettre de participer à la réalisation d'un outil d'information sur leurs droits adapté à leur âge,
- ✈ l'amélioration des collaborations entre les services impliqués dans le processus de réinsertion au niveau de la justice des mineurs et
- ✈ la publication de rapports nationaux présentant les résultats des activités mises en œuvre dans chacun des quatre pays européens.

Enfin, un [Manuel européen sur le parcours participatif vers la réintégration](#) a été élaboré sur la base des travaux de terrain, des informations récoltées pendant les projets pilotes et de l'analyse faite des situations constatées. Ce manuel rassemble l'ensemble des réalisations de CRBB 2.0 et propose des fiches pratiques d'activités pouvant être réalisées pour favoriser la participation des mineurs et leur réinsertion.



DEI-Belgique a fait le choix de concentrer son travail sur les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), les enfants qui y sont privés de liberté ainsi que le personnel qui y intervient.

Par son travail, DEI-Belgique entendait :

- contribuer directement à la meilleure connaissance des droits de l'enfant au sein des institutions fermées tant auprès des jeunes que du personnel,
- renforcer la mise en œuvre et le respect des droits de l'enfant dans les institutions fermées,
- promouvoir des outils permettant la meilleure participation des jeunes, et
- consolider les liens entre les acteurs chargés de l'accompagnement des jeunes ayant fait l'objet d'un placement en régime fermé en IPPJ.

Le présent rapport présente le résultat des travaux réalisés au cours du projet CRBB 2.0 ainsi que les leçons tirées de ce projet.

La mise en œuvre du projet CRBB 2.0 n'aurait pu être possible sans la contribution essentielle de nombreux professionnels notamment les directeurs, éducateurs et autres membres du personnel des IPPJ ainsi que les professionnels d'autres services liés à la privation de liberté des mineurs. DEI-Belgique tient à particulièrement remercier les directions des IPPJ de Braine-le-Château, Saint-Servais et Wauthier-Braine ainsi que les volontaires de ces IPPJ ayant participé aux différents ateliers. Leur participation, leurs idées, leur disponibilité et leur ouverture d'esprit ont été des éléments essentiels pour faire de ce projet un succès.

Nos remerciements vont également à mesdames Clarembaux et Monquignon, respectivement directrice générale adjointe experte et directrice du service général des IPPJ de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGA), pour nous avoir permis de réaliser ces projets pilotes et pour leur volonté de poursuivre les travaux mis en place.

Enfin, DEI-Belgique tient à remercier sincèrement les jeunes des IPPJ qui ont accepté de participer et de contribuer à nos ateliers ainsi qu'à partager leur expérience concernant le respect de leurs droits et leur privation de liberté.

*L'équipe de DEI-Belgique ayant travaillé sur ce projet est composée de Sarah Grandfils et Julien Attuil-Kayser (experts en justice juvénile), Julianne Laffineur (chargée de communication et plaidoyer), Eva Gangneux, Sophie Kusmierk et Julia Mirad (assistantes de projet en justice juvénile), avec l'appui de Laurent Beauthier (coordinateur du projet CRBB 2.0) et de Benoît Van Keirsbilck (directeur de DEI-Belgique).*



## L'ENFERMEMENT DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI EN BELGIQUE FRANCOPHONE

La sixième réforme de l'État, entrée en vigueur en juillet 2014, attribue aux communautés belges de nouvelles compétences en matière de protection de la jeunesse. Ainsi, les communautés sont compétentes pour déterminer les mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction (FQI). Elles se sont également vues confier la gestion et la responsabilité sur les lieux d'enfermement des mineurs en conflit avec la loi.

En conséquence, la Communauté française a adopté un Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse le 18 janvier 2018<sup>1</sup>. Celui-ci dispose que seule la réprimande est applicable aux jeunes âgés de moins de douze ans au moment de la commission des faits<sup>2</sup>.

Le Code de la jeunesse insiste sur la nécessité de recourir aux mesures alternatives à la détention. Pendant la phase préparation, le tribunal de la jeunesse peut à titre de mesure de garde ou d'investigation :

1. soumettre le jeune à la surveillance du service de la protection de la jeunesse ;
2. imposer au jeune une prestation d'intérêt général en rapport avec son âge et ses capacités, de trente heures au plus, organisée par un service agréé ;
3. soumettre le jeune à un accompagnement ou à une guidance aux fins d'observation ;
4. soumettre le jeune à des conditions en vue de son maintien dans son milieu de vie ;
5. éloigner le jeune de son milieu de vie, en respectant la hiérarchie des mesures prévue<sup>3</sup>.

Le ministère public peut également :

1. adresser au jeune une lettre d'avertissement ;
2. convoquer le jeune et les personnes ayant l'autorité parentale pour leur notifier un rappel à la loi ;
3. organiser une offre restauratrice de médiation.

---

<sup>1</sup> Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (Code de la jeunesse).

<sup>2</sup> La Communauté flamande prépare un décret relatif au droit de la délinquance juvénile. Ce dernier considère l'âge de 12 ans comme l'âge minimum à partir duquel une réaction spécifique peut être envisagée à la délinquance juvénile. Ces « réactions » ne sont néanmoins pas des sanctions pénales.

<sup>3</sup> Article 101 du code de la jeunesse.

Le placement en régime fermé d'une IPPJ ne peut être ordonné à titre de mesure provisoire que lorsque le jeune a un comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui et qu'il existe de sérieuses raisons de craindre que le jeune, s'il était remis en liberté, commette de nouveaux FQI, se soustraie à l'action de la justice, tente de faire disparaître des preuves ou entre en collusion avec des tiers. La durée de cette mesure provisoire ne peut excéder trois mois.

Lorsqu'il statue sur le fond, le tribunal de la Jeunesse doit envisager d'abord une offre restauratrice puis la possibilité d'un projet écrit proposé par le jeune. Si l'offre restauratrice ou le projet écrit s'avèrent irréalisables ou inappropriés, le tribunal peut, à titre de mesure d'éducation :

1. réprimander le jeune ;
2. soumettre le jeune à la surveillance du service de la protection de la jeunesse (SPJ) ;
3. imposer une prestation éducative et d'intérêt général en rapport avec son âge et ses capacités, organisée par un service agréé (un maximum de 150 h) ;
4. soumettre le jeune à un accompagnement/ guidance ;
5. soumettre le jeune à des conditions en vue de son maintien dans son milieu de vie.

Le tribunal peut également prendre une mesure d'éloignement du milieu de vie dans l'ordre de priorité suivant :

1. placement chez un membre de la famille ou un familier ;
2. placement dans un accueil familial (non lié au jeune) ;
3. placement dans un établissement approprié en vue de son éducation ou de son traitement ;
4. placement en IPPJ.

En fonction de la gravité des FQI et de l'âge du jeune, le tribunal peut envisager un placement en IPPJ. S'il décide d'un tel placement, le tribunal fixe dans sa décision la durée de la mesure ainsi que le caractère ouvert ou fermé du régime. Le tribunal doit d'abord envisager un placement en régime ouvert. Le placement ne peut être prolongé que pour des raisons exceptionnelles liées au comportement dangereux du jeune pour lui-même ou pour autrui. Les jeunes porteurs d'un handicap ou d'un trouble mental établi ne peuvent être placés en IPPJ.

Selon le droit applicable en Fédération Wallonie-Bruxelles, ces mesures ne constituent pas des sanctions pénales.

Les **Institutions publiques de protection de la jeunesse** (IPPJ) accueillent des mineurs placés par le tribunal de la jeunesse, ou exceptionnellement un juge d'instruction, en général en lien avec la commission d'un FQI.

Le placement en IPPJ peut se faire à partir de 12 ans en régime ouvert, et de 14 ans, exceptionnellement 12 ans, pour les placements en section fermée. Les IPPJ sont des structures publiques, gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les six institutions, dotées de 246 places au total, sont réparties sur le territoire wallon : cinq sont réservées aux garçons (Braine-le-Château, Fraipont, Jumet, Saint-Hubert et Wauthier-Braine) et une pour fille (Saint-Servais).

L'offre d'accueil est différenciée dans chaque IPPJ : une n'ayant que des sections en régime ouvert (Jumet), d'autres uniquement des sections en régime fermé (Braine-le-Château et Saint-Hubert). Les autres disposent d'une ou plusieurs sections ouvertes et d'une section en régime fermé.

Au sein des sections en *régime ouvert* des IPPJ, les jeunes peuvent être placés en section « accueil », destinée à réaliser une rupture avec le milieu de vie (pour une durée maximale de 15 jours) ou en section « orientation », afin de dresser un bilan de leur situation et d'élaborer un projet de réinsertion, pour une durée maximale de 40 jours. Le placement en *section fermée* se fait à l'appréciation du juge et n'a pas de limite maximale<sup>4</sup>.

Les IPPJ connaissent une importante réorganisation au moment de la mise en œuvre du projet.

Tout d'abord, la **législation en matière d'aide à la jeunesse** a été modifiée par l'adoption du Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Ce code, adopté le 18 janvier 2018 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, renforce les mesures alternatives au placement en IPPJ qui doit demeurer l'exception.

Il fixe à 14 ans, l'âge minimal pour être placé en IPPJ, sauf exception en cas d'atteinte grave à l'intégrité physique. Concernant le fonctionnement des IPPJ, le code apporte des clarifications quant aux règles applicables et crée de nouvelles obligations à l'égard de l'administration. Ainsi, l'enfermement d'un mineur dans sa chambre pour plus d'une heure est reconnu comme un isolement qui doit faire l'objet d'une information au juge de la jeunesse et à l'avocat du jeune.

Le code prévoit aussi la création d'une commission de surveillance présidée par le délégué général aux droits de l'enfant dont le mandat est d'« *exercer un contrôle indépendant sur les conditions de privation de liberté des jeunes et sur le respect de leurs droits dans les institutions publiques* ». Quand un jeune estimera devoir contester une décision de la direction, la

---

<sup>4</sup> Pour aller plus loin : CHILDREN'S RIGHTS BEHIND BARS / Droits fondamentaux des enfants privés de liberté : l'amélioration des mécanismes de surveillance — Rapport de recherche — Belgique 2014.

commission de surveillance pourra également être sollicitée en vue de jouer un rôle de conciliation entre le jeune et la direction de l'IPPJ.

De plus, **l'organisation des IPPJ et leurs attributions spécifiques sont en cours de révision**. Une réforme entend harmoniser les projets pédagogiques et plus largement le processus de prise en charge des mineurs placés en IPPJ. Elle porte sur trois volets :

- ✈ Des services diagnostiques doivent être mis en place au sein des IPPJ de Saint-Hubert et de Saint-Servais (en lieu et place des services d'accueil et d'observation). Leur objectif est d'analyser la situation pendant une durée de 30 jours non renouvelable afin de proposer la meilleure solution possible au magistrat de la jeunesse. L'administration souhaite mettre l'accent sur des activités de résolution de problèmes sous la forme de groupes de parole.
- ✈ La limitation des projets au sein des autres IPPJ à des sections « éducation » fermées ou ouvertes (la section orientation de Wauthier-Braine passe en éducation intra-muros et la section « accueil » de Fraipont en éducation extra-muros).
- ✈ La création de services « *time-out* » en remplacement de la section « observation – évaluation » de l'IPPJ de Braine-le-Château et des sections d'accueil des IPPJ de Wauthier-Braine et de Saint-Servais. Ces nouveaux services accueilleront des jeunes « en danger » ayant porté atteinte aux personnes ou aux biens au sein de services agréés. Le placement en service « *time-out* » a pour objectif de marquer une rupture avec le milieu de vie et forcer à la réflexion sur les actes commis avant un retour dans l'institution d'origine. Le but de ces services est d'éviter que des jeunes basculent dans le champ de la délinquance, tout en offrant une respiration aux établissements impactés par les mauvais comportements du mineur.

En outre, une *réorganisation physique des IPPJ* est prévue avec l'ouverture d'une institution dans la région bruxelloise. En effet, il n'existe pas d'IPPJ en région bruxelloise. Le ministre responsable de l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé le 12 mai 2017 la création d'une IPPJ mixte à Forest. Le bâtiment a été identifié et des travaux devraient prochainement débiter pour une ouverture à l'horizon de 2021. Le centre communautaire pour mineurs ayant fait l'objet d'une procédure de dessaisissement devrait quant à lui déménager de Saint-Hubert à Jumet où des places seraient également créées pour accueil des filles (4) détenues pour les mêmes motifs.

Enfin, l'administration réorganise également les **services de soutien aux jeunes**. Les services en charge de l'accompagnement et de l'évaluation des mineurs ayant commis un FQI : SAMIO (Section d'Accompagnement, de Mobilisation Intensifs et d'Observation), et ceux chargés de la prise en charge des mineurs à leur sortie de placement : API (Accompagnement Post Institutionnel) devraient fusionner et former *les équipes mobiles d'accompagnement (EMA)*. Sept EMA, dont deux à Bruxelles, devraient ainsi assurer une meilleure couverture géographique du territoire tout en mettant l'accent à la fois sur une

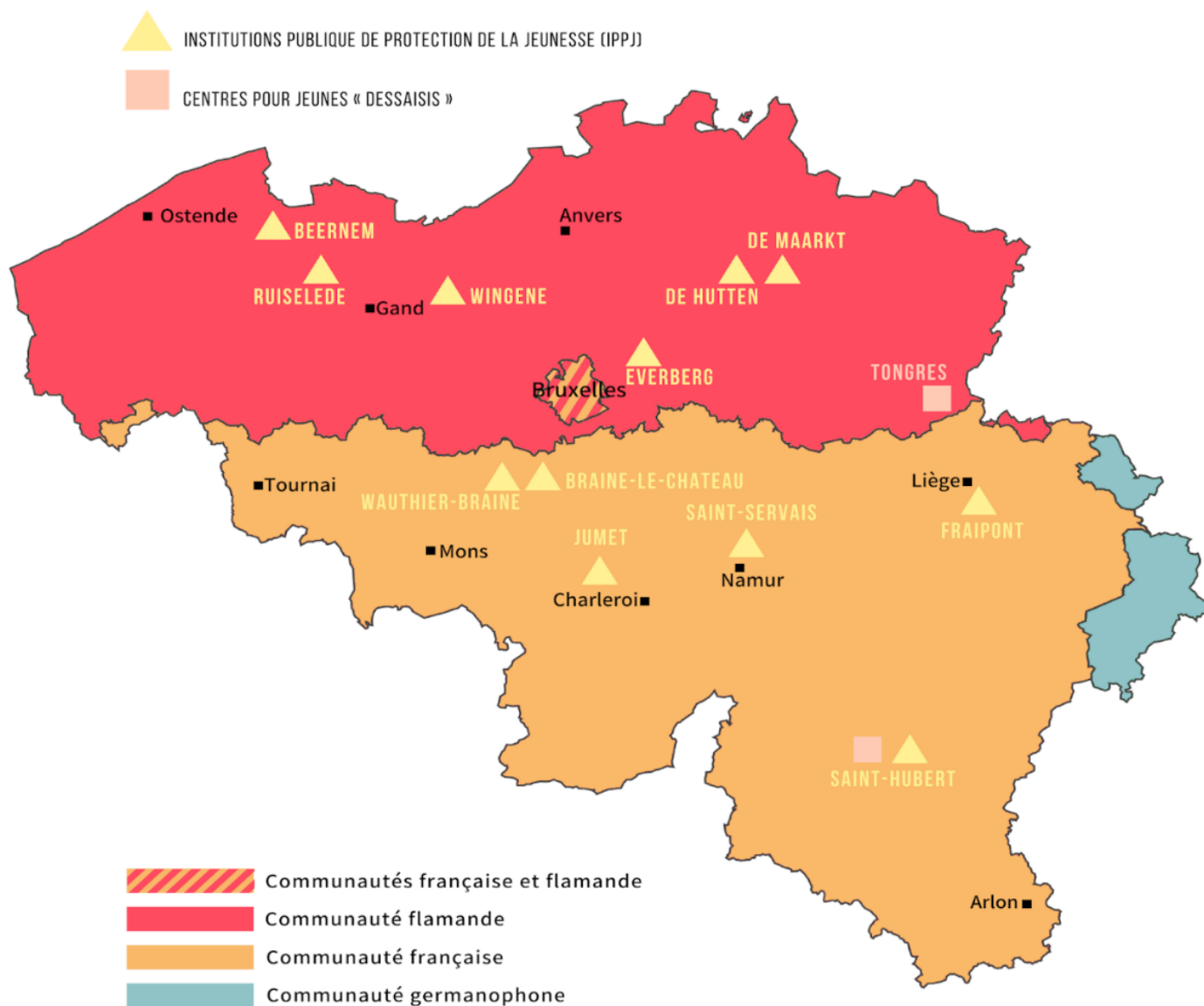
mission d'accompagnement et désormais de diagnostic au départ du milieu de vie du jeune. Ces services devraient désormais inclure un(e) psychologue au sein des équipes.

Au terme du projet, le devenir des mineurs dessaisis en ce qui concerne leur statut juridique interne, soit leurs droits et obligations durant leur privation de liberté au sein du centre communautaire pour mineurs dessaisis, et le fonctionnement du centre qui les héberge, n'est encore qu'au stade de l'avant-projet de Décret. On peut d'ores et déjà regretter que celui-ci soit principalement inspiré des dispositions de la loi de principes de 2005 concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus, principes de droit pénal appliqués à des adultes. Il convient toutefois de souligner que, dans la pratique, le régime communautaire soit désormais d'application avec des jeunes qui suivent des formations (de base et/ou professionnelles), réalisent des projets tout en poursuivant des apprentissages ayant trait à leurs habiletés sociales, fonctionnelles et institutionnelles.

Pour la mise en œuvre du projet CRBB 2.0 en Belgique, des projets pilotes ont été réalisés dans les IPPJ suivantes :

- ✈ **IPPJ de Braine-le-Château** : cet établissement accueille uniquement des garçons en régime fermé. Il se compose de trois sections « d'éducation » (pour des placements longs) ainsi qu'une unité « d'observation » (pour des placements de 15 jours maximum). Chaque section peut accueillir 10 jeunes.
- ✈ **IPPJ de Saint-Servais** : cet établissement pour filles de 14 à 18 ans comprend quatre unités différentes : une unité fermée pour cinq filles en détention provisoire ou placée en jugement pour une durée de 42 jours renouvelable ; une unité d'accueil, pour 10 filles, pendant 15 jours, en régime ouvert ; deux unités d'enseignement pour 12 filles en régime ouvert à durée variable.
- ✈ **IPPJ de Wauthier-Braine** : cet établissement pour garçons comprend une unité fermée pour 10 jeunes âgés de 14 à 18 ans placés à titre provisoire ou sur décision d'un juge de la jeunesse pour une période maximale de trois mois. Le projet de l'unité est basé sur l'observation ainsi que sur le développement émotionnel et relationnel des jeunes.

## Lieux de privation de liberté de mineurs en Belgique



## DROITS DE L'ENFANT : MIEUX LES CONNAÎTRE POUR MIEUX LES APPLIQUER

Connaître la loi est la première étape nécessaire à sa mise en œuvre. Afin d'assurer un meilleur respect des droits de l'enfant dans les institutions fermées, il est nécessaire de veiller à ce que les personnes travaillant dans ces établissements soient pleinement informées des droits applicables. La formation et l'échange de pratiques entre professionnels sont des éléments essentiels pour améliorer ces connaissances.

Les précédents projets de DEI-Belgique ont montré que des améliorations pouvaient être apportées pour permettre une meilleure connaissance, et une meilleure prise en compte, des droits des jeunes par les praticiens.

DEI-Belgique a mis en place des projets pilotes pour répondre à ce défi et permettre l'amélioration des conditions de détention des enfants. Les activités avaient pour objectif de veiller à ce que le personnel travaillant au sein des institutions où des enfants sont privés de liberté :

- ✈ soient pleinement conscients de l'existence des droits de l'enfant tels qu'ils sont définis aux niveaux international et européen et
- ✈ les mettent en œuvre dans le cadre de leur pratique quotidienne.

Pour ce faire, l'accent a été mis sur l'élaboration par le personnel d'un outil d'autoévaluation sur les droits de l'enfant d'une part et sur la formation des mécanismes de contrôle des droits de l'enfant d'autre part.

## OUTILS D'AUTOÉVALUATION SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT PAR LES PROFESSIONNELS TRAVAILLANT EN IPPJ

En Belgique, les IPPJ fonctionnent avec un large éventail de professionnels allant des éducateurs aux enseignants, en passant par le personnel de santé, les conseillers religieux et laïques ainsi que les employés administratifs. Ce personnel, notamment les éducateurs, n'est pas formellement formé aux normes internationales et européennes en droits de l'enfant. Toutefois, ils sont pleinement informés des lois et règlements applicables au niveau national et communautaire.

Un personnel bien formé devrait connaître les normes applicables et la manière de les appliquer correctement. DEI-Belgique considère que des exercices pratiques et des autoévaluations régulières constituent le meilleur moyen d'améliorer la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Dans le cadre de cette activité, les principaux objectifs poursuivis étaient :

- ✈ améliorer la connaissance des droits de l'enfant par les membres du personnel des IPPJ,
- ✈ susciter des discussions entre professionnels sur leur façon de travailler et de respecter les droits de l'enfant, et
- ✈ développer des outils permettant au personnel de suivre lui-même la mise en œuvre des droits de l'enfant.

L'identification des établissements impliqués a été le fruit d'une discussion approfondie avec les autorités de tutelle des IPPJ en prenant notamment en compte les réformes normatives et organisationnelles en cours. La question de la charge de travail additionnelle générée par ces ateliers ainsi que les autres activités offertes au personnel ont également été prises en considération.

A l'issue de ces échanges, il a été décidé de mettre en œuvre le projet dans les IPPJ de Braine-le-Château et de Saint-Servais.

---

## MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER L'OUTIL

Au sein de chaque établissement identifié, des rencontres ont d'abord eu lieu avec la direction afin de présenter l'association, le projet et l'équipe en charge de l'animation des ateliers.

Une fois la direction informée et son soutien obtenu, une séance de présentation a été organisée dans chaque établissement afin d'expliquer le projet à un nombre maximum de professionnels et d'identifier ceux souhaitant y participer.

L'autoévaluation étant une démarche personnelle de remise en question de sa façon de travailler, DEI-Belgique a fait le choix de s'adresser à un public de volontaires désireux de réfléchir ensemble au développement d'un outil collectif.

Le choix a été fait de créer un groupe de travail multidisciplinaire. Les volontaires devaient donc être issus des différentes équipes représentées au sein de l'institution afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux et d'apporter un regard croisé sur la prise en charge des mineurs privés de liberté. Assurer une représentativité d'une grande part, si ce n'est de l'ensemble, des professionnels intervenants dans l'établissement permettait en outre d'envisager une large diffusion de l'outil en son sein.

Compte tenu de l'importance attachée au volontariat et à la multidisciplinarité, il a été nécessaire de convaincre des volontaires tout en ayant un groupe représentatif des différents



professionnels en contact direct avec les jeunes. L'appui de la direction dans ce processus a été fondamental.

Dans le but d'obtenir le soutien de la direction puis du personnel, il importait d'inscrire les ateliers dans le cadre des attentes et objectifs de l'établissement et éventuellement d'adapter le projet aux besoins exprimés.

DEI-Belgique a organisé six ateliers, dans chaque établissement, de juin 2017 à septembre 2018, avec 10 à 15 membres du personnel volontaires de différents services. Les groupes de travail comprenaient notamment des membres de la direction, des éducateurs, des conseillers religieux/laïcs, des infirmières, des psychologues et des enseignants. Les ateliers étaient animés par deux ou trois formateurs de DEI-Belgique.

Le choix a été fait de laisser les professionnels volontaires découvrir et réaliser eux-mêmes l'outil d'autoévaluation. Il a donc été nécessaire de débiter par une prise de connaissance des enjeux pertinents. Une présentation approfondie de « ce qu'est » et « ce que n'est pas » l'autoévaluation a été réalisée ainsi qu'une présentation sur les droits de l'enfant au niveau international notamment de certains concepts spécifiques tels que l'intérêt supérieur de l'enfant et la notion de participation. Un temps a également été consacré à faire tomber les clichés entre autres sur la signification de ce que sont les droits de l'enfant (trop souvent opposés aux devoirs de l'enfant) ainsi que pour construire des ponts entre les membres du groupe de travail et les animateurs des ateliers. Il est en effet indispensable de se faire confiance pour que les ateliers puissent aborder des sujets aussi délicats que les pratiques professionnelles et la façon dont elles sont mises en œuvre.

Les professionnels ont identifié eux-mêmes les principaux droits des mineurs privés de liberté en utilisant des mises en situation imaginées par DEI-Belgique. Sur la base de cas pratiques fictifs, les professionnels (en binôme) ont présenté la réaction institutionnelle donnée à cette situation ainsi que les droits sous-tendus. Les cas présentés portaient notamment sur les enjeux de violence, les contacts avec le monde extérieur, la procédure d'arrivée, l'illettrisme, les comportements inappropriés, le respect de la vie privée, les droits procéduraux, les fouilles, la discipline et la santé.

L'exercice a donné lieu à de riches échanges entre professionnels sur la réponse réellement donnée à ces situations et sur ce qui devrait être fait. Cet exercice a permis de matérialiser le lien entre des situations vécues au quotidien et le respect des droits de l'enfant. Il a également valorisé les compétences de chacun et les pratiques. Enfin, il a généré des discussions autour du contenu des droits (étendue, champ d'application) et de leurs interactions avec d'autres droits.

Dans un des établissements, DEI-Belgique a choisi de réaliser cet exercice en parlant de thématiques plutôt que de droits afin d'adapter son discours aux attentes des membres du groupe de travail.

A la suite de cet exercice, le groupe de travail s'est collectivement mis d'accord sur les droits qu'il souhaitait aborder dans le cadre de l'autoévaluation. Le groupe a ainsi identifié les droits qui leur paraissent les plus importants dans leur pratique quotidienne.

Les droits sélectionnés par les groupes de travail ont été les suivants :

- droit à la dignité/au respect/à la vie privée
- droits religieux et culturels
- droit d'être protégé contre la violence
- droit à la participation/liberté d'expression et d'opinion
- droit à la santé
- droits procéduraux
- droit aux contacts avec le monde extérieur
- droit à l'éducation
- droit à l'information
- non-discrimination/intérêt supérieur de l'enfant

Une fois ces droits sélectionnés, les membres du groupe de travail ont réfléchi seuls ou avec leurs collègues à des indicateurs permettant d'évaluer le niveau de mise en œuvre de ces droits dans la vie quotidienne de l'institution. Ils ont pu identifier un grand nombre d'indicateurs en prenant en compte l'ensemble des enjeux : temporalité de l'application du droit (début/fin de placement), différentes situations dans lesquelles le droit s'applique, etc.

Les indicateurs identifiés ont ensuite été présentés à l'ensemble du groupe de travail et certaines améliorations ont été apportées pour clarifier ou mieux définir un droit. Des indicateurs supplémentaires ont aussi été proposés par d'autres participants ou par DEI-Belgique. La pluralité des participants a permis d'aborder de nombreux sujets sous différents angles et ainsi enrichir l'outil.

Une attention particulière a été accordée à ce que les indicateurs soient formulés de manière assez larges pour être compréhensibles et utilisables par tous sans pour autant être trop vagues. Ils ont été écrits sous la forme de question destinée à impliquer directement le lecteur et à l'amener à réfléchir à ses propres pratiques (« ai-je contribué à... », « ai-je aidé les jeunes à... », « ai-je veillé à... »).

Une fois les indicateurs validés, les membres des groupes de travail se sont accordés sur les modalités pratiques de l'utilisation de l'outil :

- type de cotation : les discussions ont porté sur le recours à une note (de 0 à 5 ou de 0 à 10) ou d'autres formes de cotation (de - à +, ou avec des smileys). Le choix initial s'est porté sur une cotation de 0 à 5.
- possibilité de faire des commentaires : dans les deux établissements, le groupe de travail a fait le choix d'inclure des champs où il leur est possible de noter

des commentaires. Dans un établissement, une ligne « mots-clés » a été ajoutée après chaque indicateur pour servir d'aide-mémoire.

- ✈️ périodicité d'utilisation : dans les deux établissements, les membres du groupe de travail ont choisi d'utiliser l'outil tous les mois au cours de la phase de test.
- ✈️ type d'utilisation : la façon dont l'outil pouvait/devait être utilisée a longuement été débattue. L'utilisation de l'outil ayant un caractère volontaire, la possibilité de l'imposer à l'ensemble du personnel a été exclue. Les membres du groupe de travail ont été laissés libres de son utilisation, mais ont été invités à le diffuser auprès de leurs collègues.

Si les thématiques et droits abordés dans les outils étaient semblables, les outils développés dans chaque IPPJ ont été bien différents. A l'IPPJ de Saint-Servais, l'outil initial contenait 77 indicateurs alors que l'outil de l'IPPJ de Braine-le-Château en contenait 32.

---

## OUTILS PRODUITS

### 🌀 Phase de test

Une période de plusieurs semaines a été laissée pour tester l'outil réalisé. Dans les deux IPPJ, la plupart des membres du groupe de travail a fait le choix de se saisir de l'outil et de le promouvoir autour d'eux soit auprès d'un nombre limité de collègues soit auprès de l'ensemble de leurs collègues de la même section ou du même service.

Près de 80 outils ont été remplis dans les deux établissements démontrant que les membres du groupe de travail ont réussi à impliquer et intéresser un grand nombre de leurs collègues.

Un atelier a été organisé après la période de test (entre un et trois mois) pour faire le point sur l'utilisation des outils, leur pertinence et les aspects devant être ajustés.

Il ressort de cette période de test que les utilisateurs ont trouvé l'outil pertinent, qu'il leur a permis de faire le point sur leurs pratiques professionnelles et de s'évaluer. Des critiques ont été formulées notamment concernant la longueur du document et l'inutilité de certains champs pour laisser des commentaires. Dans les deux IPPJ, les utilisateurs ont considéré qu'il n'était pas nécessaire d'utiliser l'outil à intervalles trop réguliers ; son usage une fois par mois était difficile (par manque de temps) et ne s'avérait pas forcément nécessaire.

Lors de l'atelier d'évaluation à mi-parcours, les membres du groupe de travail ont réajusté l'outil en fonction des critiques formulées. Dans les deux établissements, l'outil a été réduit tant dans le nombre d'indicateurs que dans sa présentation. Des précisions ont également été apportées dans l'introduction afin de mieux définir certaines notions importantes pour

utiliser l'outil (intérêt supérieur, droit à la participation notamment) et d'apporter des précisions concernant le processus d'autoévaluation (nécessité d'objectiver les situations, processus à suivre pour la cotation).

Ainsi à l'IPPJ de Saint-Servais où l'outil contenait un grand nombre de questions, le groupe de travail a fait le choix de réaliser un outil concis reprenant les enjeux transversaux les plus importants et un nombre limité d'indicateurs pour chaque sujet. Des fiches thématiques ont été développées avec les indicateurs restants pour permettre aux utilisateurs d'approfondir certains sujets.

A l'IPPJ de Braine-le-Château, le travail de révision s'est porté sur certains indicateurs trop vagues ou inutiles. Les membres du groupe de travail ont décidé de supprimer les champs destinés à mettre des mots-clés sous chaque indicateur. L'introduction a également été revue pour mieux expliquer comment utiliser l'outil.

### 🌀 Version finale des outils

Après une dernière période de test, les groupes de travail se sont réunis pour décider de la finalisation des outils et de leur utilisation future.

Dans les deux établissements, les participants se sont montrés satisfaits du processus, nombre d'entre eux souhaitant le poursuivre, voire amplifier son utilisation.

A l'IPPJ de Saint-Servais, le groupe de travail a décidé, en accord avec la direction, que l'outil d'autoévaluation serait utilisé principalement dans le cadre de la procédure d'intégration des nouveaux professionnels. En pratique, l'outil est désormais remis par la direction aux nouveaux éducateurs et formateurs après quelques semaines passées dans l'établissement. Il a été considéré qu'il était nécessaire de laisser du temps aux nouveaux praticiens avant de leur remettre l'outil afin qu'ils puissent se familiariser avec les pratiques et les procédures applicables au sein de l'IPPJ. L'utilisation de l'outil leur permet à la fois de prendre du recul sur leur nouvel environnement et d'analyser s'ils sont bien au fait de l'ensemble des enjeux liés au respect des droits de l'enfant dans l'IPPJ. De plus, l'outil leur permet de se poser des questions sur ce qu'ils ont appris et sur les lacunes qu'ils pourraient identifier. Enfin, il peut servir de base pour une discussion avec des collègues plus expérimentés sur les pratiques en place dans l'IPPJ, leurs raisons d'être et leurs bien-fondés.

A l'IPPJ de Braine-le-Château, le groupe de travail a proposé que l'outil d'autoévaluation serve d'élément préparatoire pour les réunions pluridisciplinaires biannuelles. L'objectif de ces réunions étant de discuter de certains enjeux d'intérêt pour un même service, le groupe a considéré que l'outil permettait de prendre du recul sur un ensemble d'événements passés, d'objectiver certaines situations, de les analyser et de considérer s'il était opportun d'en

discuter lors de ces réunions. Pour donner suite à ce choix, une réunion a été organisée avec la direction et les chefs de chacune des sections afin de présenter les résultats des ateliers ainsi que l'outil et la façon de l'utiliser en amont des réunions pluridisciplinaires.

## ≡ Conclusion

La conceptualisation et l'utilisation de l'outil ont permis aux utilisateurs de faire un état des lieux de leurs savoirs en matière de droits de l'enfant. La mise en place de ces ateliers aura permis une plus grande connaissance et une diffusion des droits de l'enfant tels que reconnus les normes internationales.

Surtout, les participants ont eu la possibilité de réfléchir à leurs pratiques professionnelles en lien avec ces droits. Ils ont constaté que, dans l'ensemble, ils respectent les droits de l'enfant et les principes qui y sont attachés. L'outil leur a donc permis de conforter leurs pratiques professionnelles et de mieux identifier leurs bonnes pratiques ou celles de leurs collègues. Les professionnels ont également pu identifier des pistes d'amélioration soit pour des situations spécifiques soit de manière plus générale sur un enjeu ou un droit particulier.

Le développement de l'outil et sa diffusion au sein des établissements ont favorisé les échanges entre professionnels au-delà de ce qui est habituellement pratiqué en IPPJ. Différentes catégories de professionnels ont ainsi dialogué sur leurs pratiques, sur leur façon de faire et de voir la prise en charge des jeunes en IPPJ. Les échanges ont également eu lieu entre professionnels de différents services ou secteurs ce qui a été apprécié et considéré comme bénéfique par tous.

Enfin, les ateliers ont abouti à l'élaboration d'un outil d'autoévaluation à l'attention des professionnels dans chacun des établissements. Son usage et sa pérennisation ont été assurés par l'implication finale des directions des deux IPPJ qui se sont montrés volontaires pour porter le projet dans la durée.

Un outil d'autoévaluation aurait tout sa pertinence dans les autres IPPJ et les autres services (agrés ou non) et permettrait l'amélioration des pratiques professionnelles et de la qualité de la prise en charge des jeunes. Néanmoins, il est apparu évident, au cours des ateliers, que le processus de développement et l'appropriation qui en résultait sont tout aussi importants que l'outil lui-même. Un outil standardisé ne peut donc pas être « imposé » à l'ensemble des professionnels travaillant dans ces structures.

## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES MÉCANISMES DE CONTRÔLES DES LIEUX OÙ DES MINEURS SONT PRIVÉS DE LIBERTÉ

Les mineurs privés de liberté sont une catégorie particulière de personnes détenues. En raison de leur minorité et de leur vulnérabilité, ils disposent de droits supplémentaires souvent méconnus.

Leur faible nombre, par rapport au nombre de détenus adultes, entraîne parfois qu'ils soient laissés de côté par les mécanismes de contrôle. Surtout, des améliorations majeures demeurent nécessaires dans les conditions de privation de liberté et le respect des droits des mineurs détenus.

Le projet CRBB 1.0 avait montré que les connaissances en matière de droits de l'enfant des mécanismes de contrôle sont perfectibles. Le guide pratique de monitoring développé lors de CRBB 1.0 répondait, partiellement, à cette carence. D'autres activités sont apparues pertinentes pour renforcer la connaissance et le plein respect des droits de l'enfant en détention.

Dans ce contexte, DEI-Belgique a fait le choix de développer des activités avec les objectifs suivants :

- ✈ améliorer la connaissance des droits de l'enfant parmi les mécanismes de contrôle,
- ✈ diffuser le plus largement possible le guide pratique de monitoring,
- ✈ mettre au point un outil à l'intention des parlementaires désireux de visiter les centres de détention pour migrants où sont détenus des enfants, et
- ✈ former des professionnels sur la manière de surveiller un centre de détention où des enfants sont détenus et sur la manière de s'entretenir avec eux.

Un système de monitoring vise à améliorer le respect des droits des personnes en détention. Les lieux où les enfants sont privés de liberté peuvent être visités par un certain nombre de mécanismes : mécanismes de contrôle public (mécanisme national de prévention - MNP), Ombudsman aux droits de l'enfant, membres de la société civile, mais aussi juges, avocats ou membres du Parlement.

---

### GUIDE À L'ATTENTION DES PARLEMENTAIRES DÉSIREUX DE VISITER LES LIEUX DE DÉTENTION OÙ SONT DÉTENUS DES ENFANTS MIGRANTS

Les parlementaires nationaux et européens disposent, en général, du pouvoir de visiter l'ensemble des lieux de privation de liberté présents sur leur territoire. Cependant, ils font rarement usage de ce pouvoir et méconnaissance souvent les enjeux de la privation de liberté, encore plus lorsqu'il est question de mineurs migrants. Il est donc apparu opportun

de développer un guide adapté à leurs besoins expliquant la problématique de la rétention des mineurs, la procédure à suivre pour effectuer une visite d'un centre de rétention, la façon dont il faut s'entretenir avec un mineur et que faire des informations collectées lors de cette visite.

Pour élaborer ce guide, DEI-Belgique s'est appuyé sur l'expérience acquise lors de la rédaction de son Guide pratique.

Le guide pour les parlementaires a été conçu en partenariat avec les services du Conseil de l'Europe (le secrétariat de l'Assemblée parlementaire et la Division des droits de l'enfant), après des consultations avec d'autres acteurs clés tels que le secrétariat du Comité pour la prévention de la torture (CPT), le personnel du HCR, la *International Detention Coalition* et un psychologue spécialiste des entretiens avec des enfants. Des parlementaires ont également été consultés sur leurs attentes quant à ce guide.

Le Guide à l'attention des parlementaires a été publié en novembre 2017 et présenté lors d'un événement à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il existe en anglais, en arabe et en français et est accessible en ligne.

Il a été diffusé dans des contextes nationaux comme internationaux. Ainsi, il a été remis à des parlementaires européens membres de l'intergroupe sur les droits de l'enfant au cours d'un événement organisé par DEI-Belgique au parlement européen. Les députés de la commission «intérieur» du parlement fédéral belge ont reçu ce même guide le 20 novembre 2017, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, dans le contexte de l'ouverture en Belgique d'unités fermées destinées à la rétention de familles migrantes avec enfant(s).

## FORMATIONS DE PARLEMENTAIRES, D'OMBUDSMANS AUX DROITS DE L'ENFANT ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

DEI-Belgique a développé des formations à l'attention de ces parlementaires ainsi que des Ombudsmans aux droits de l'enfant. Ces formations ont pour objectif de faire prendre conscience aux participants de ce que représente l'enfermement d'un mineur migrant : contexte de la rétention en Europe et situation spécifique des enfants, préparation et réalisation d'une visite d'un centre fermé, méthodes d'un entretien avec un mineur et suivi des visites.

Les formations ont mélangé des parlementaires avec des Ombudsmans aux droits de l'enfant afin de faciliter les échanges d'expérience et d'expertise. Des praticiens du monitoring notamment des experts du secrétariat du CPT, du HCR et de la société civile ont également apporté leur savoir et leur point de vue sur la meilleure façon d'effectuer de telles visites.

Deux formations intitulées « la surveillance des lieux où des enfants sont privés de liberté à la suite de procédures d'immigration » se sont tenues à Strasbourg en avril et novembre 2017. Ils ont réuni dix parlementaires et près de 20 Ombudsmans en droits de l'enfant ou un membre de leur équipe. Ils ont été organisés avec le Conseil de l'Europe. D'autres séminaires sont prévus en 2019.

Au niveau belge, DEI-Belgique a mis en place un dialogue avec les Ombudsmans aux droits de l'enfant, le Délégué général aux droits de l'enfant et le Kinderrechtencommissaris, sur la question du monitoring des lieux de privation de liberté.

Le Parlement flamand a créé en 2017 une Commission de surveillance (commissie van toezicht) compétente pour surveiller les 11 institutions fermées où les enfants en conflit avec la loi ou ayant besoin de protection peuvent être détenus. Le Kinderrechtencommissaris a été désigné comme président de cette Commission.

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une Commission de surveillance similaire a été créée par le « code Madrane » adopté le 18 janvier 2018. Elle est compétente pour les six IPPJ. Le Délégué général aux droits de l'enfant s'est également vu attribuer la présidence de cette Commission. Au terme du projet, cette Commission de surveillance n'était pas encore en place en l'absence des arrêtés d'exécution et son entrée en fonction serait décalée de janvier à mai 2019.

DEI-Belgique a mis son expertise en matière de contrôle des lieux de privation de liberté à la disposition des deux Ombudsmans belges en droits de l'enfant. Plusieurs réunions informelles ont été organisées avec ces institutions dans le but de discuter de l'exécution de leur nouveau mandat, des conséquences sur leur mandat d'Ombudsman, de la façon d'assurer un travail efficace de monitoring ainsi que du cadre normatif et pratique nécessaire pour réaliser un contrôle effectif. Les questions de la coopération potentielle entre institutions et l'échange de bonnes pratiques ont aussi été évoqués.

De plus, un séminaire de formation a été organisé à l'intention des membres de la société civile autorisés à visiter les institutions ouvertes et fermées où sont détenus des migrants, y compris des enfants. Ce séminaire a porté sur les techniques de monitoring, la manière de mener un entretien avec un mineur migrant ainsi que sur les stratégies à mettre en place pour définir les informations pertinentes devant être récoltées lors de ces visites. La formation a rassemblé l'ensemble des associations actives en matière de soutien des migrants privés de liberté.



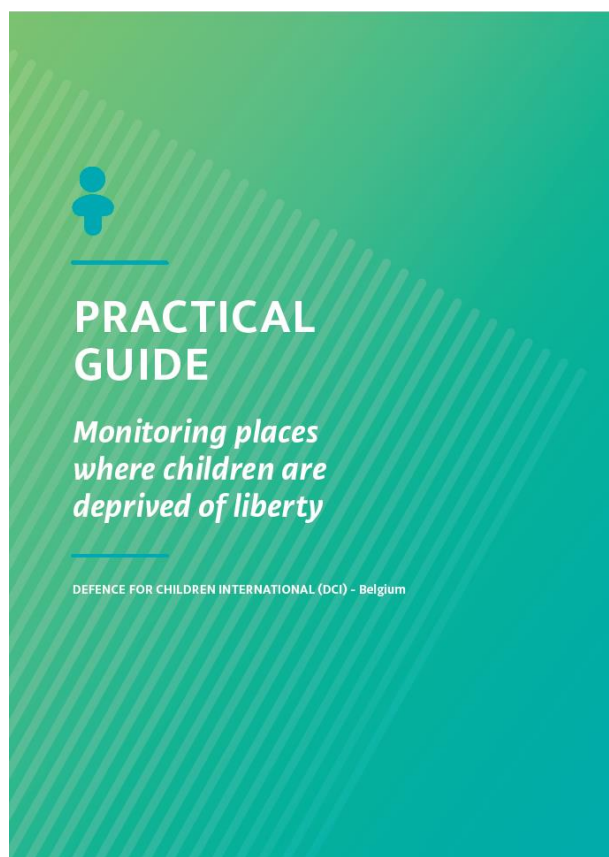
## DISSÉMINATION DU GUIDE PRATIQUE « MONITORING DES LIEUX OÙ DES ENFANTS SONT PRIVÉS DE LIBERTÉ »

Le projet CRBB 2.0 entendait diffuser le plus largement possible le Guide pratique rédigé dans le cadre du projet précédent.

Pour ce faire, le Guide a été traduit dans plusieurs langues. Les partenaires du projet CRBB 2.0 ont assuré la traduction et la diffusion du Guide en italien (DEI-Italie), polonais (HFHR-Pologne) ainsi qu'en allemand et en espagnol (DEI-Belgique). De plus, des partenaires externes ont assuré la traduction et la diffusion du Guide vers l'albanais, l'arménien et le russe.

Le Guide est désormais accessible en neuf langues et a été imprimé à plus de mille copies dans ses différentes versions.

DEI-Belgique s'est attaché à diffuser gratuitement le Guide tout au long du projet afin de le rendre accessible à un maximum de praticiens qu'ils soient spécialisés ou non dans le monitoring des lieux de privation de liberté.



## PARTICIPATION ET INFORMATION DU JEUNE

Le droit à la participation, consacré par l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, inclut le droit des jeunes d'exprimer librement leurs opinions, mais également celui de faire entendre leur avis et que celui-ci soit vraiment pris au sérieux.

Avant d'être en mesure d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions qui les intéressent, les jeunes doivent d'abord être dûment informés de leurs droits et obligations de manière appropriée et comprendre ceux-ci. Ces conditions préalables sont d'autant plus justifiées quand les jeunes sont privés de liberté.

Des ateliers participatifs avec des jeunes privés de liberté (en IPPJ) ont été mis en place afin de veiller à ce que les jeunes soient informés de leurs droits de manière adaptée et de développer leur capacité de participation.

L'objectif général poursuivi par ces ateliers est de renforcer la protection des enfants privés de liberté en favorisant leur participation effective et ainsi de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de détention et au respect de leurs droits.

### ATELIERS « RAP » — DROIT À L'INFORMATION - IPPJ DE WAUTHIER BRAINE (SODER)

A leur arrivée en IPPJ, les jeunes privés de liberté sont séparés du groupe à des fins d'évaluation durant 2 à 3 jours. Au cours de cette période d'isolement, ils rencontrent les membres du personnel en charge de leur suivi et sont informés de leurs droits et devoirs au sein de l'institution. Ces droits et devoirs sont détaillés dans le règlement des IPPJ qui est remis et expliqué par un éducateur à chaque nouveau venu.

Le contenu et la forme dudit règlement, un document écrit de 14 pages sans la moindre image, peuvent s'avérer compliqués, peu compréhensibles et difficiles à lire pour certains jeunes. En conséquence, ils ne sont pas toujours en mesure de comprendre les règles auxquelles ils sont soumis et/ou de prendre conscience de la portée de leurs droits. Respecter les règles, faire respecter leurs droits ou exprimer leur point de vue dans ce contexte peut dès lors être compromis.

Ces réflexions ont conduit DEI-Belgique à concevoir un ensemble d'activités visant à :

- ✈ susciter des discussions sur la manière dont les jeunes comprennent et perçoivent leurs droits et leurs devoirs durant leur placement en régime fermé,
- ✈ contribuer à une meilleure compréhension de leurs droits,

- ✈️ favoriser la participation des jeunes dans l'élaboration d'outils d'information sur leurs droit en l'IPPJ et
- ✈️ collecter des informations et du matériel permettant de développer des outils d'information accessibles aux jeunes et spécialement adaptés à ce contexte.

## MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER LES OUTILS

DEI-Belgique a organisé 8 ateliers au SODER (section d'observation et de développement émotionnel et relationnel) de l'IPPJ de Wauthier-Braine, d'octobre à décembre 2017, au cours desquels 7 ou 8 jeunes volontaires ont participé.

Suivant une logique et une méthodologie participatives, l'opinion des jeunes a été prise en considération dès le premier atelier. L'information fournie à propos des ateliers a été déclinée sous plusieurs formes (fiche d'information et séance de présentation), toutes adaptées à leur âge. La participation aux ateliers s'est faite sur une base volontaire et les jeunes ont été consultés sur la forme la plus adaptée que devrait, selon eux, revêtir un outil d'informations relatif à leurs droits et devoirs en IPPJ. Parmi les 3 dispositifs proposés lors de la séance d'information — une bande dessinée, un film d'animation ou une bande-son à écouter sous format MP3 —, ils ont choisi la bande dessinée (BD) et la bande-son, outils qui ont été développés conformément à leurs choix.



# Ateliers d'expression

<p><b>Quoi ?</b></p> <p>8 Ateliers de Rap et Slam (techniques d'expression) animé par Dan-T (Lézarts Urbains) &amp; Sarah et Julianne de DEI pour discuter ensemble des règles de vie et de vos droits au sein de l'IPPJ.</p>  <p><b>OBJECTIF :</b></p> <p>Créer ensuite un matériel d'information sous la forme de votre choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BD (réalisée par un dessinateur)</li> <li>• Mp3 (réalisé à partir de vos textes)</li> <li>• Vidéo d'animation (réalisée par une équipe).</li> </ul>	<p><b>Qui ?</b></p> <p><b>CE QU'ON FAIT :</b></p> <p>Nous travaillons pour une association (DEI - Défense des Enfants International-Belgique) qui défend les droits des jeunes en Belgique et ailleurs dans le monde. Le projet qui nous amène en IPPJ cherche à améliorer le respect des droits des jeunes privés de liberté, et aussi à favoriser leur réinsertion. 3 autres associations mènent le même travail avec des jeunes enfermés en Angleterre, en Italie et en Pologne.</p>  <p><b>CE QU'ON VOUDRAIT FAIRE AVEC VOUS :</b></p> <p>Nous voudrions être sûrs que vous êtes bien informés et que vous comprenez bien les règles de vie et vos droits en IPPJ. Discutons-en ensemble pour créer, à partir de là, un matériel d'information facile à comprendre et choisi par vous.</p>
---	---

Ton prénom :

**VEUX-TU PARTICIPER ?**

OUI
 NON

**QUEL SUPPORT SERAIT LE MIEUX SELON TOI ?**

BD
 MP3
 VIDEO

Cherchant à organiser des ateliers attrayants pour les jeunes, le rap a été utilisé comme dispositif principal autour duquel les ateliers se sont construits. Au départ de jeux sur différentes thématiques liées au règlement des IPPJ et correspondantes aux principaux droits des jeunes privés de liberté (voir ci-après), des mots, des phrases, des idées étaient émis par les jeunes puis collectés en vue d'alimenter les exercices de rap. Des textes ont ainsi été écrits et enregistrés par les jeunes. Des moments « free style » où les jeunes pouvaient solliciter l'avis et l'expertise de l'animateur sur des projets personnels étaient également prévus en fin d'atelier. Ces moments consacrés à leurs créations personnelles, sans aucun lien avec les thématiques travaillées en atelier, ont été très appréciés par les jeunes dont certains avaient du réel talent dans cette discipline.

Les différentes thématiques abordées lors des ateliers étaient les suivantes :

- Les droits des jeunes à l'arrivée dans l'institution
- Le droit à l'information
- Les conditions matérielles
- Le droit à la santé et à l'hygiène
- Le droit à la vie privée
- Le droit à la pratique religieuse ou philosophique
- Le droit à des contacts avec le monde extérieur
- Le droit à l'éducation et à la réinsertion sociale
- Les fouilles, les mesures disciplinaires et la sécurité



Les jeunes ont eu l'occasion de s'exprimer, de débattre, de mettre ces différents droits en situation.

Ils ont permis à l'équipe de DEI-Belgique de pleinement appréhender la manière dont les jeunes sont informés de leurs droits, les comprennent et vivent ces droits au quotidien. On notera que ces échanges se sont déroulés, la plupart du temps, hors de la présence des éducateurs, et ce afin que les jeunes se sentent totalement libres de leur parole.

**Un chanteur de rap professionnel** ([Dan-T](#) du collectif [Lézarts Urbains](#)) a animé ces ateliers avec l'aide de l'équipe de DEI — Belgique (Sarah Grandfils & Julianne Laffineur).

**Un dessinateur de BD professionnel** ([Valéry Pirlot](#)) a participé à tous les ateliers afin d'écouter les jeunes, leur vécu du placement, leur perception de leurs droits ainsi que de mieux comprendre le fonctionnement de l'IPPJ et de ses intervenants en vue de la réalisation de la bande dessinée. Il a par ailleurs visité l'IPPJ de Saint Servais et y a passé quelques heures avec les jeunes filles placées en régime fermé.

Le dessinateur de BD a dessiné le portrait de tous les jeunes participants afin de leur laisser un souvenir de sa présence lors des ateliers. Cette attention s'est avérée très valorisante pour les jeunes.

Tous les échanges, toutes les informations, les points de vue, les expériences, les idées des jeunes exprimés à l'occasion de ces ateliers ont constitué autant de matériaux pour alimenter les outils d'information produits ensuite par DEI-Belgique.

Les jeunes ont également été consultés sur les premiers dessins de la BD dont ceux des personnages représentant les jeunes, afin d'être certain qu'ils s'y retrouvent et que ces personnages leur plaisent.

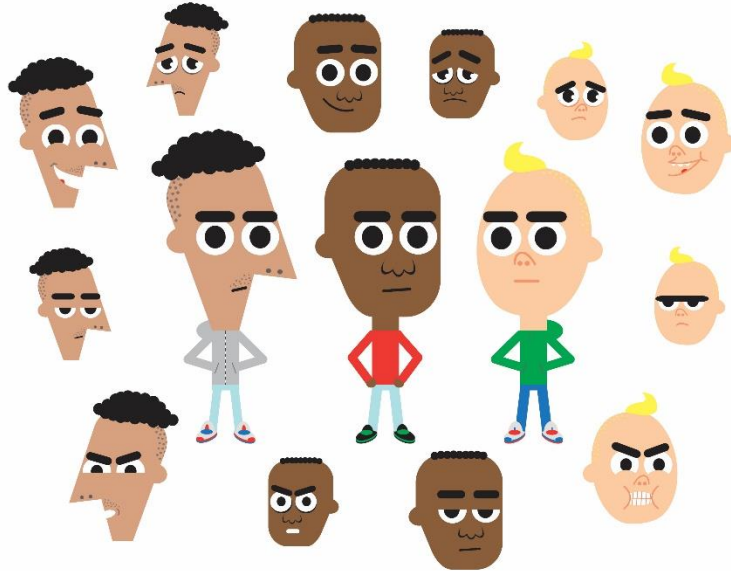
## OUTILS PRODUITS

Une **bande dessinée** expliquant les droits et les devoirs des mineurs privés de liberté dans une IPPJ de la Communauté française a été réalisée : « L'IPPJ — Comment ça marche ? » avec une version pour les garçons et une pour les filles.





Cette bande dessinée complète (mais ne remplace pas) le règlement des IPPJ. Elle permet aux jeunes, grâce à des explications simples, claires et imagées de bien comprendre leurs droits et les règles auxquelles ils sont soumis durant leur placement en IPPJ. Elle présente certaines situations avec humour et met en scène quelques personnages connus (notamment de BD, de films d'animation ou de film), ce qui permet de dédramatiser certaines situations ou de les aborder de manière plus légère.



La bande dessinée a été testée par le personnel et tous les mineurs qui sont arrivés à Wauthier-Braine de la mi-juin à la fin du mois d'août 2018. Elle a par ailleurs été transmise à toutes les autres IPPJ pour évaluation et test en situation réelle avec les jeunes.

Le but de ce testing était de :

- Comparer la bande dessinée à la réalité du terrain ;
- Vérifier la pertinence de l'outil ;
- Pour les professionnels : évaluer l'utilité de l'outil en tant qu'outil de travail ;
- Pour les mineurs : vérifier que l'outil était bien adapté à leur âge, à leur niveau de maturité, à leur langue, à leur niveau de compréhension.



Du point de vue des jeunes, la BD a remporté un franc succès en constituant selon eux un outil « cool », « bien fait », « coloré », « bien expliqué », « facile à lire » et qui leur a « plu » au point de la relire quand ils s’ennuyaient ou de vouloir en emporter un exemplaire à la maison.

Pour le personnel, toutes IPPJ confondues, la majorité d’entre eux a également considéré la BD comme étant utile et intéressante, particulièrement à l’égard des jeunes ayant des difficultés de lectures et/ou de compréhension du français ; comportant des explications imagées et simples, parfois plus développées que dans le règlement des IPPJ ; inspiré par la pratique ; généralement équilibré en matière de droits et de règles même s’il est noté que les droits des jeunes y sont présentés de manière plus emphatique. Quelques doutes ont été émis quant au caractère enfantin des personnages représentant les jeunes ou au caractère caricatural des personnages représentant les membres du personnel ainsi qu’à propos du ton humoristique utilisé pour présenter certaines situations.

Tous ces éléments ont fait l’objet d’une note d’évaluation et d’analyse ainsi que de propositions visant à adapter la BD de manière à prendre, autant que possible, les observations collectées en compte. La version définitive de la BD a été finalisée sur cette base.

Une **bande-son** a également été réalisée en vue d’être utilisée en complément du règlement des IPPJ et de la BD « L’IPPJ — Comment ça marche ? ». Elle a principalement été conçue pour les jeunes ayant des difficultés à lire (le français), mais elle bénéficiera également aux autres jeunes qui souhaiteraient diversifier leurs sources d’information. L’objectif qui a été poursuivi dans la conception de cet outil était de présenter aux jeunes le rôle de différents acteurs externes à l’IPPJ qu’ils pourraient mobiliser en vue de mettre en œuvre leurs droits tant dans le cadre de leur placement qu’en vue de leur sortie et de leur réinsertion.

Ces acteurs sont :

- le juge de la jeunesse,
- l’avocat,
- le délégué général aux droits de l’enfant,
- le ou la délégué(e) SPJ (service de protection judiciaire), et
- le représentant de l’AGAJ responsable de la coordination des IPPJ et des réclamations introduites contre des décisions de la direction des IPPJ.

La plupart des capsules ont été réalisées par les acteurs eux-mêmes.

Trois capsules thématiques ont par ailleurs été ajoutées à l’enregistrement en vue de développer certains sujets d’importance pour les jeunes : la participation, l’intimité et le projet individuel de réinsertion.

Avec l’aide de [l’asbl Samarcande](#) (A.M.O. bruxelloise), ces capsules ont été enregistrées par des jeunes de façon à ce que les voix et le langage utilisés soient adaptés au public qui les écouterait.



L'enregistrement pourra être écouté sur un lecteur MP3, et ce dans son intégralité ou en sélectionnant différentes pistes à écouter.

Les différentes capsules sont entrecoupées d'interludes de rap instrumental d'une part et de morceaux déclamés en slam par Dan-T (le chanteur professionnel de rap qui a animé les ateliers) sur la base d'une sélection des textes écrits par les jeunes durant les ateliers organisés à l'IPPJ de Wauthier-Braine.

La bande-son a également été soumise à l'évaluation des directions de l'ensemble des IPPJ. La version définitive tient compte des observations et recommandations qui ont été formulées dans ce cadre.

Outre leur utilisation dans le cadre de l'accueil des jeunes arrivants en IPPJ, ces capsules audio seront disponibles sur le site internet de [DEI-Belgique](#) et du [projet CRBB](#). Elles seront également proposées à des services tels que les services Droit des jeunes et au Délégué général aux Droits de l'enfant.

Les autorités ont approuvé les outils produits et autorisé leur diffusion dans les 6 IPPJ de la Communauté française. Il a ainsi été convenu que la BD et la bande-son soient distribuées aux jeunes à leur arrivée en IPPJ, en même temps que le règlement des IPPJ, et ce à dater de l'entrée en vigueur du nouveau décret du 18 janvier 2018, soit normalement à partir du 1er mai 2019.

#### ATELIERS D'« EXPRESSION » — DROIT À LA PARTICIPATION – IPPJ DE SAINT — SERVAIS

En Belgique, les IPPJ offrent plusieurs possibilités aux jeunes d'exercer leur droit à la participation par un processus appelé « recueil de la parole des jeunes », avec des variations d'une IPPJ à l'autre :

- ✈ en répondant à **un questionnaire** sur la manière dont ils ont vécu leur placement (à la fin de la période de privation de liberté) ;
- ✈ en postant une note dans **une boîte à suggestions** disponible dans la salle commune de l'IPPJ qui est ouverte régulièrement (une fois remplie) ;
- ✈ en complétant **le « livre d'or »** dans lequel les jeunes peuvent adresser un mot aux intervenants de l'IPPJ avant de quitter l'établissement ;
- ✈ en ayant **un entretien (individuel et confidentiel) avec la direction** à leur arrivée à l'IPPJ et à la fin de la période de placement ;
- ✈ en participant aux **groupes de parole** (autrement appelés réunions de résidents) organisés régulièrement par un éducateur avec les jeunes d'une même section.

Bien que ces pratiques soient considérées comme positives par toutes les parties prenantes, l'opinion exprimée par les jeunes dans ces différents contextes (quand elle l'est de manière libre et décomplexée) n'est cependant pas toujours prise en compte, les sujets abordés le sont parfois de manière superficielle ou sans consentement préalable du groupe. De plus, la manière dont ces outils sont conçus et utilisés n'a pas toujours de sens, ni pour les jeunes ni pour les professionnels.

DEI-Belgique a donc souhaité développer, en faveur des jeunes et des professionnels impliqués dans les outils visant à recueillir la parole des jeunes, des ateliers avec le double objectif de :

- renforcer le cadre du « recueil de la parole des jeunes » pour améliorer l'exercice du droit à la participation en IPPJ ;
- expérimenter et acquérir des compétences de communication et d'expression utiles à l'exercice du droit à la participation en IPPJ et dans la vie de tous les jours.

Les outils mis en place étant déjà suffisamment nombreux et variés, nous avons décidé de nous concentrer sur l'un d'entre eux en vue d'en tirer le meilleur parti en terme de participation, à la fois en ce qui concerne la participation libre et active des jeunes ainsi qu'en ce qui concerne l'animation, l'écoute et la prise en compte de l'opinion exprimée par les jeunes, par les professionnels. Notre choix s'est porté sur **les groupes de parole** dans le cadre desquels tous les enjeux du droit à la participation s'y retrouvent confrontés. Il nous semblait également important de réussir à mettre cet espace de parole existant à profit pour renforcer tant les jeunes que les professionnels dans leurs capacités à y participer de la manière la plus pleine et entière possible.

---

## MÉTHODOLOGIE

DEI-Belgique a organisé 4 ateliers à l'IPPJ de Saint Servais en faveur de 2 groupes de filles et professionnels : 4 filles volontaires et un éducateur de l'unité fermée et 10 filles volontaires et 2 éducateurs des unités éducatives (régime ouvert). Les ateliers ont eu lieu de janvier à mars 2018 à raison de 2 heures 30 par groupe, un le matin et l'autre l'après-midi.

Emilie Bréban, anthropologue et docteur en philosophie, expérimentée en pédagogie et formée aux outils de théâtre-action, d'improvisation et d'intelligence collective a animé cet ensemble d'ateliers avec l'aide et la collaboration de l'équipe de DEI-Belgique (Sarah Grandfils & Julianne Laffineur).

Comme lors des ateliers « Rap », une logique et une méthodologie participatives ont été mises en œuvre dès le début des activités et l'information fournie aux jeunes à propos des ateliers a été déclinée sous plusieurs formes (fiche d'information et séance de présentation),

toutes adaptées à leur âge. La participation aux ateliers s'est également faite sur une base volontaire tant pour les jeunes que pour les membres des équipes éducatives.

## Ateliers d'expression

**Quoi ?**

4 ateliers de techniques d'expression (impro & intelligence collective) animés par Emilie (facilitatrice) & Sarah et Julianne de DEI pour développer des techniques de participation au sein de l'IPPJ et en vue de ta sortie.

**OBJECTIFS :**

- Renforcer le cadre des groupes de parole pour améliorer le droit à la participation en IPPJ.
- Apprendre des techniques d'expression utiles en IPPJ et dans la vie de tous les jours.

**Qui ?**

**CE QU'ON FAIT :**

Nous travaillons pour une association (DEI - Défense des Enfants International - Belgique) qui défend les droits des jeunes en Belgique et ailleurs dans le monde. Le projet qui nous amène en IPPJ cherche à améliorer le respect des droits des jeunes privés de liberté, et aussi à favoriser leur réinsertion. 3 associations font le même travail avec des jeunes en Angleterre, en Italie et en Pologne.

**CE QU'ON VOUDRAIT FAIRE AVEC VOUS :**

Nous voudrions faire l'expérience de techniques de communication et d'expression pour participer activement à la vie en IPPJ. Testons-les ensemble et voyons comment ces techniques peuvent aussi vous être utiles au quotidien.

Prénom:

**SOUHAITES-TU PARTICIPER ?**    **JE FAIS PARTIE DE LA SECTION :**

OUI
 NON
 Individualisation
 Education

Les différentes techniques mobilisées et expérimentées durant les ateliers poursuivaient les objectifs suivants :

### L'improvisation tend à

- ✈ développer l'assertivité et l'affirmation de soi (la capacité de s'exprimer et de défendre ses droits sans empiéter sur ceux des autres),
- ✈ stimuler et prendre conscience de sa créativité,
- ✈ s'exercer au lâcher-prise (capacité à regarder une situation d'un autre point de vue en renonçant à tout contrôler, pour soi et pour les autres).

### Le cercle de parole contribue à

- ✈ stimuler la capacité d'écoute,
- ✈ favoriser les compétences d'expression,
- ✈ être conscient de soi et des autres.

Les outils d'intelligence collective ont pour but de

- mobiliser des compétences analytiques,
- stimuler l'imagination,
- encourager la capacité à faire des propositions et à proposer des solutions.

Ces techniques ont été conjuguées de manière graduelle afin d'abord de créer ou de renforcer la confiance entre les membres du groupe, de détendre l'atmosphère et de lâcher prise pour ensuite expérimenter certains outils visant par exemple à sensibiliser à l'acceptation de l'idée de l'autre (chasser le « oui, mais... » en le remplaçant par « oui, et... »); travailler l'expressivité non verbale; renforcer l'estime de soi; renforcer la cohésion du groupe; s'exercer à offrir du renforcement positif au groupe; faire prendre conscience des compétences de chacun; sensibiliser au poids des mots dans la communication interpersonnelle.



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI-BELGIQUE / CONCEPTION: EMILIE BREBANT / REALISATION: VALERY PIRLOT

## OUTILS PRODUITS

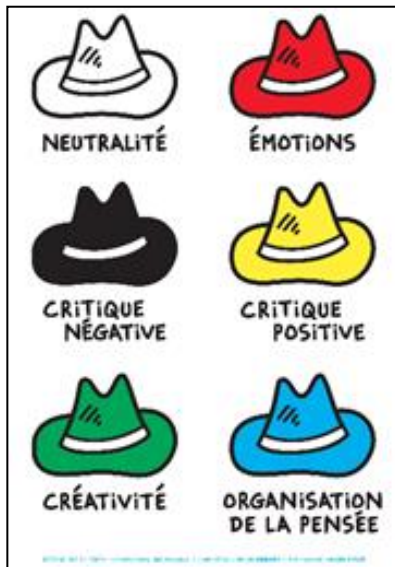
Suite à ces ateliers et à l'évaluation très positive qui en a débouché, tant de la part des jeunes que des professionnels ayant participé aux ateliers, le besoin de mettre sur pied **un module de formation** en faveur des intervenants des IPPJ a germé.

Ce module a été développé dans le but de former des professionnels à différentes techniques (improvisation, outils de cercle de parole Prodas et d'intelligence collective) visant à stimuler la dynamique participative en IPPJ. Le but poursuivi étant, au terme de 5 journées de formation, dont 3 consacrées à la découverte des techniques et à leur expérimentation et 2 consacrées à l'appropriation du rôle de facilitateur/animateur, de faire en sorte que les professionnels soient en mesure d'animer eux-mêmes les groupes de parole des jeunes en faisant usage de ces différentes techniques. Les professionnels formés pourront par ailleurs faire usage de ces techniques entre collègues, par exemple lors des réunions d'équipe, des réunions pluridisciplinaires ou encore à d'autres moments dans leurs interactions avec les jeunes.

Convaincue de l'intérêt de l'outil, l'administration générale de l'aide à la jeunesse a décidé d'organiser et de financer **une première session de formation** en faveur d'une dizaine de professionnels issus de toutes les IPPJ de la Communauté française. Cette formation a eu lieu en novembre et décembre 2018 à l'IPPJ de Jumet. Celle-ci a rassemblé 8 professionnels (éducateurs, chefs de section, conseillers, etc.) de différentes IPPJ (Saint-Servais, Wauthier Braine, Saint Hubert, etc.) pendant 5 journées (3 jours pour découvrir les outils et les vivre directement, 2 jours pour la mise en pratique pour apprendre la facilitation des différents outils). De nombreuses questions ont été travaillées autour de l'application de ces outils avec le public des jeunes en IPPJ et des pistes de travail concrètes ont été apportées par la formatrice. Les évaluations de la formation furent très positives et ont déjà donné lieu à des mises en application dans certaines IPPJ. Cette appropriation de la formation par l'administration peut être considérée comme un des résultats les plus intéressants de l'ensemble du projet, puisqu'il démontre qu'elle a adopté l'approche proposée et entend l'intégrer dans ses pratiques.

Plusieurs affiches ont été également produites en appui des ateliers et de la formation.

- Elles résument les objectifs poursuivis par les différentes techniques,
- détaillent les principes de base d'une technique ciblée, les règles à respecter, et
- illustrent la technique avec des images significatives.



## DROIT À LA RÉINSERTION SOCIALE — ANALYSE EN GROUPE

Dans l'esprit de l'objectif protectionnel tels que réaffirmé dans le nouveau décret 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, la mesure de privation de liberté constitue une étape dans un processus de réinsertion plus large.

Quel cheminement vers la réinsertion pour ces mineurs privés de liberté, parfois pendant de très longues périodes ? Sous quelles conditions ? Quels sont les forces motrices et les obstacles ?

De nombreuses parties prenantes contribuent à la mise en œuvre de ces mesures de privation de liberté et aux processus de réinsertion et de resocialisation : les juges de la jeunesse, les services de protection judiciaire, les IPPJ, les services de prévention et d'accompagnement, les services d'appui post-institutionnel et les nombreux services privés agissant sur mandat d'un juge de la jeunesse ou hors mandat. Ce processus de réinsertion concerne également un certain nombre de parties prenantes non judiciaires telles que les écoles, les services sociaux communautaires, les clubs de jeunes, les clubs sportifs, etc.

Comment ces acteurs travaillent-ils ensemble (« en réseau ») dans la mise en œuvre et l'accompagnement du processus de réinsertion ? Quelles sont les difficultés rencontrées dans les collaborations ? Quels sont les facteurs qui peuvent permettre d'améliorer l'efficacité et la qualité du travail en réseau ? Quels sont les situations concrètes et les obstacles rencontrés par ces acteurs, ainsi que les facteurs facilitant la réussite de la réinsertion ?

Voici les questions qui ont guidé DEI-Belgique dans la création d'un groupe de travail réunissant un échantillon des principales parties prenantes du processus de réinsertion des mineurs privés de liberté.

L'objectif poursuivi par les travaux de ce groupe était d'encourager une collaboration globale de toutes les institutions et services impliqués dans le processus de réinsertion des mineurs ayant été privés de liberté.

Les principaux axes sur lesquels le groupe a été invité à travailler étaient les suivants :

- Souligner les principaux problèmes dans les collaborations entre les services impliqués dans le processus de réintégration
- Identifier les facteurs qui contribueraient à améliorer l'efficacité et la qualité du travail en réseau
- Dessiner des pistes d'action et formuler des recommandations pour faciliter la réussite des processus de réintégration réussis

## MÉTHODOLOGIE

DEI-Belgique a mis en œuvre cette activité selon une méthodologie spécifique : la méthode d'analyse de groupe. Cette méthodologie de recherche — développée par Luc Van Campenhoudt, professeur de sociologie à l'Université de Saint-Louis (Bruxelles) — est basée sur des récits concrets de participants liés au thème de la réinsertion des mineurs privés de liberté et à la manière dont les différents acteurs de ce processus travaillent ensemble.

Deux journées complètes d'analyse ont été organisées avec 10 participants : un juge de la jeunesse, un délégué à la protection de la jeunesse, un membre de l'équipe de direction d'une IPPJ, un membre de l'équipe psychosociale d'une institution fermée, le responsable d'un service d'hébergement pour mineurs, deux éducateurs de services organisant des séjours de rupture en faveur de mineurs, le responsable pédagogique d'un service d'appui post-institutionnel, un éducateur dans une école secondaire technique, un assistant social au sein d'un centre public d'aide sociale.

Les ateliers ont été animés par le professeur Abraham Franssen, professeur de sociologie à l'Université Saint-Louis (Bruxelles) et cofondateur de la méthode. Il était assisté par l'équipe de DEI-Belgique (Sarah Grandfils, Julien Attuil-Kayser, Julianne Laffineur, Sophie Kusmierek, Julia Mirad et Eva Gangneux).

Cette méthodologie a donné lieu à une analyse collective des problèmes soulevés par le processus de réinsertion et à des pistes d'actions et de recommandations à adresser aux autorités concernées et à diffuser plus largement au sein du réseau d'acteurs intervenants à ce processus.

## OUTILS PRODUITS

Un rapport soulignant les problèmes les plus importants identifiés au cours des deux jours d'analyse de groupe et de leur analyse par les participants eux-mêmes a été rédigé et est annexé au présent rapport. Ce rapport comprend un ensemble de recommandations adressées aux autorités concernées et diffusées aux institutions, aux professionnels et au personnel des services directement actifs sur le terrain.



## CONCLUSIONS

La plupart des outils développés par DEI-Belgique dans le cadre de ce projet l'ont été en collaboration avec l'AGAJ et correspondent à des besoins clairement identifiés autant chez les jeunes que chez les professionnels.

Un processus de co-construction des outils visant à ce que tant l'administration que les bénéficiaires des outils soient associés à tous les stades de développement des outils (conception, mise en œuvre, évaluation, finalisation) garantit leur pleine appropriation.

En outre, afin de leur offrir un maximum de garanties de durabilité et de pérennité, DEI-Belgique a veillé, pour chacun des outils concernés, à élaborer, en concertation avec l'administration et les bénéficiaires des outils, différentes stratégies visant à atteindre ces deux objectifs.

Tout ceci nous permet donc de croire en la mise en œuvre à long terme des réalisations de ce second volet du projet CRBB en Belgique.

DEI-Belgique invite les autorités concernées à s'assurer de la poursuite des travaux mis en place au cours du projet CRBB 2.0, particulièrement :

- ✈ le suivi de l'utilisation des outils d'autoévaluation développés à Braine-le-Château et Saint-Servais,
- ✈ le développement d'une démarche similaire d'autoévaluation dans les autres IPPJ et au sein du CCMD,
- ✈ l'utilisation des outils d'information (BD & MP3) sur les droits des jeunes privés de liberté dans le cadre de la procédure d'accueil dans toutes les IPPJ,
- ✈ le développement d'une démarche similaire dans le cadre de la procédure d'accueil au CCMD, et
- ✈ la systématisation de la formation « Stimuler la dynamique participative en IPPJ » dans le cadre de la formation initiale ou continue du personnel des IPPJ.

Par ailleurs, DEI-Belgique a consolidé tous les acquis du projet CRBB 2.0 ainsi que les réalisations de ses partenaires (The Howard League of Penal Reform – Royaume Uni, the Helsinki Foundation for Human Rights – Pologne, DEI – Italie) dans un manuel contenant notamment des fiches pratiques visant à inspirer d'autres organisations ou services dans la mise en œuvre de pratiques liées à la réinsertion et aux droits de l'enfant dans une perspective participative.

D'autre part, dans le cadre des différents ateliers organisés par DEI-Belgique, un certain nombre d'éléments périphériques au projet CRBB 2.0 ont émergé des échanges et discussions tant avec les jeunes qu'avec les professionnels.

Il nous a semblé pertinent, à l'occasion de ce rapport, de pointer ceux-ci dans la perspective d'attirer l'attention des personnes intéressées sur ces éléments et de recommander que des orientations soient prises dans le but de mettre en œuvre les actions appropriées, d'y consacrer des travaux, de la recherche, de développer des outils pertinents ou que toute autre réponse adéquate soit adoptée.

## RECOMMANDATIONS

### Police

Il nous est revenu à plusieurs occasions que les droits des jeunes seraient malmenés quand ils sont entre les mains de la police. Les jeunes ont notamment fait référence aux fouilles et aux méthodes de certains agents de police à leur égard : fouille à nu, demande d'exercer des flexions ou de tousser par exemple. Ces pratiques, même si elles peuvent être légales (si elles ont lieu dans le cadre d'une arrestation judiciaire et qu'il existe des indices sérieux et objectifs de détention d'un objet lié à l'infraction concernée) peuvent être de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, à revêtir un caractère vexatoire voire à constituer des traitements inhumains et dégradants.

DEI-Belgique recommande d'inclure une formation spécifique en matière de droits de l'enfant dans le cadre de la formation générale des forces de police, notamment en ayant recours à des jeunes qui intégreraient l'équipe de formateur dans la perspective d'une mise en situation plus réaliste et réduisant les écarts entre ces deux groupes de personnes.

### Projet de réinsertion

On se réfère ici spécifiquement aux recommandations qui émanent de l'analyse en groupe menée avec un échantillon d'intervenants au processus de réinsertion des jeunes après leur placement en IPPJ (voir le rapport intégral de cette analyse en annexe).

De cette analyse, il ressort que le problème principal réside dans les transitions qui, si elles ne s'opèrent pas de manière encadrée, risquent de provoquer une nouvelle rupture et de faire perdre tout le bénéfice du travail réalisé en amont durant la période privative de liberté.

C'est dans cette perspective qu'au regard des différents enjeux soulevés dans l'analyse en groupe, les participants ont formulé plusieurs recommandations :

**Répondant aux enjeux liés à l'importance des transitions, de mettre en place des relais destinés à accompagner les jeunes lors des différentes transitions ainsi que de mettre en valeur les repères que les jeunes auraient trouvés au sein des services mandatés, les recommandations suivantes sont formulées :**

Prévoir, dès leur arrivée en IPPJ, un accompagnement systématique des jeunes lors des transitions entre le milieu fermé et le milieu ouvert, soit par le biais d'un « sas de décompression » (en référence au SETIM de Jumet) pendant quelques semaines afin que le passage d'un milieu à l'autre s'opère en douceur et progressivement, soit en prévoyant autant de prises en charge par les services API qu'il y a de prises en charge en milieu fermé.

Offrir la possibilité formelle à certains intervenants mandatés (éducateurs en IPPJ par exemple) qui ont créé un lien de confiance avec le jeune et qui constitue un repère pour celui-ci, d'être détachés temporairement de leurs fonctions pour pouvoir l'accompagner dans son parcours de réinsertion. Ce faisant, il constituerait à lui seul le relais et permettrait de prévenir le risque de rupture.

**Répondant aux enjeux liés à l'importance du travail en réseau tant entre professionnels du même secteur et qu'entre intervenants intersectoriels, les recommandations suivantes sont formulées afin de faire vivre le réseau :**

S'inspirer de la période de préparation de l'intervention des services API qui, alors qu'ils ne sont pas encore mandatés, peuvent déjà entrer en contact avec les jeunes en IPPJ, avec leurs familles et apprendre à les connaître, et en faire bénéficier d'autres services susceptibles de prendre le relais à la sortie du jeune d'IPPJ (CAS, PPP, etc.).

Un lien pourrait ainsi être tissé en amont de la sortie du jeune pour préparer la transition vers l'extérieur et créer un ancrage intra-muros préalable à l'accompagnement extra-muros. Ces services permettraient alors de créer une sorte de « zone de frottement » entre les jeunes et les CPAS, l'école, les Maisons de Jeunes, les AMO à leur sortie d'IPPJ.

Prévoir davantage encore d'échanges et de retours (feedbacks) entre les services qui interviennent après la sortie d'un jeune d'IPPJ et les intervenants en IPPJ afin de pouvoir identifier d'une part les obstacles et difficultés particulières auxquelles un jeune peut être confronté dans le cadre de sa réinsertion, et d'autre part, de capitaliser sur les éléments qui ont contribué à faciliter sa resocialisation.

Organiser des moments d'immersion des professionnels au sein des services qu'ils ne connaissent pas ou peu (par exemple dans le cadre de leur formation) afin d'apprendre à mieux connaître leurs pratiques, leurs méthodes, de mieux s'imprégner de la réalité de travail des uns et des autres. En s'appréhendant de manière plus complète et réaliste, ses interconnexions permettront de créer davantage de possibilités d'orientation pour les jeunes et d'investir ces « sas » en vue de favoriser les relais.

Faciliter la mobilité des professionnels entre les services privés et les services publics ainsi qu'au sein de secteur de l'aide à la jeunesse lui-même. Actuellement, le personnel des SPJ ne peut pas demander son affectation en IPPJ, en SAMIO ou en API, alors qu'un éducateur peut bouger au sein du secteur public. Par contre, il ne sera pas possible pour lui de postuler dans un service privé, sans perdre ses droits.

Pouvoir réellement mettre en place des trajectoires personnalisées pour les jeunes où les services mobilisés sont ceux qui correspondent vraiment au profil du jeune et au projet construit par lui, contrairement à ce qui est prévu actuellement où les jeunes sont inscrits sur des listes d'attente et sont référés aux services en fonction des places disponibles.

Ces recommandations visant le renforcement du cadre structurel des collaborations entre professionnels (intersecteurs et intrasecteurs) contribueront à répondre également aux enjeux de liens, de relations interpersonnelles et humaines que tissent les professionnels entre eux et qui sont identifiés comme des facteurs susceptibles de favoriser la trajectoire de réinsertion des jeunes.

Mobiliser autant que possible le réseau de proximité du jeune, les acteurs issus de la communauté du jeune, de la société civile notamment par le biais de personnes/structures relais.

**Répondant aux enjeux visant à ne pas centrer uniquement l'intervention sur le jeune, mais d'y inclure la dimension familiale complexe, mais nécessaire, la recommandation suivante est formulée :**

Mettre en œuvre une action globale, intégrée et formelle qui permette de mobiliser d'autres intervenants (et non uniquement de manière informelle sous le régime de la bonne volonté ou du bricolage) pour un accompagnement visant l'ensemble de la famille (plutôt que de segmenter aide à la jeunesse, CPAS, etc.).

### **Contacts avec les professionnels de la justice**

Les jeunes autant que les intervenants en IPPJ ont pointé à de nombreuses occasions le fait que les juges et les avocats ne viennent pratiquement jamais les voir en IPPJ.

En ce qui concerne les juges de la jeunesse, il apparaît qu'ils sont régulièrement absents aux réunions de synthèse et qu'en conséquence, les jeunes s'abstiennent de demander leur visite alors que cela relève de leurs droits d'une part et du mandat du juge d'autre part.

Quant aux avocats, même si on peut comprendre que la localisation de certaines IPPJ couplée à la faiblesse de leur rémunération dans le cadre de l'aide juridique ne les incitent pas souvent à rendre visite à leur client en IPPJ, il s'avérerait pourtant pertinent dans le cadre de la défense des intérêts du jeune qu'ils se déplacent plus régulièrement.

Cela permettrait au jeune de mieux préparer son dossier, d'associer son avocat à la réflexion qu'il mène en IPPJ dans le but de construire son projet de réinsertion, d'impliquer éventuellement son avocat dans le respect de ses droits durant son placement en IPPJ ; en un mot, de construire une vraie relation de confiance avec son avocat.

DEI-Belgique recommande que les juges de la jeunesse comme les avocats rendent régulièrement visite à « leurs » jeunes en IPPJ et soient présents à des moments clés de leur période de placement en IPPJ (réunions de synthèse, préparation aux audiences ou entretiens de cabinet, préparation du projet individuel de réinsertion, etc.)

Un autre élément soulevé par les jeunes à propos de ces professionnels de la justice concerne le jargon et le langage qu'ils utilisent dans le cadre des contacts qu'ils entretiennent tant de manière formelle qu'informelle avec les jeunes. Cette manière de s'exprimer, les mots choisis, les expressions utilisées, les tournures de phrases alambiquées et leur posture souvent perçue comme supérieure et parfois hautaine peuvent nuire à la bonne compréhension par le jeune de ce qui lui arrive, peuvent lui procurer des sentiments et des émotions n'étant pas de nature à l'encourager dans la démarche de remise en question qui lui est proposée. Les jeunes ont par ailleurs souvent le sentiment de ne pas être écoutés ni considérés ce qui provoque un certain repli sur eux-mêmes et un recul énorme dans leur participation qui est pourtant fondamentale dans le cadre de leur placement autant qu'en ce qui concerne l'élaboration de leur projet de réinsertion.

DEI-Belgique préconise une formation des professionnels de la justice dans laquelle des jeunes ayant déjà été en contact avec la loi soient partie intégrante en tant que formateurs. Ce volet spécifique de la formation des professionnels de la justice viserait à combler les écarts de langage et de posture entre les jeunes et ces professionnels de manière à ce qu'une meilleure compréhension mutuelle puisse intervenir et donner du sens aux mesures prises par les juges.

## Education

Dans le cadre des placements en régime fermé dans des institutions dans lesquelles il n'y a ni école intégrée, ni de programme d'éducation extra-muros (en partenariat avec une école externe), les formations proposées aux jeunes ne sont pas qualifiantes (programme de l'enseignement à distance de la communauté française sans diplôme à la clé). Les compétences et les apprentissages acquis durant le placement d'un jeune ne sont pas toujours reconnus à la sortie d'IPPJ.

Les programmes de formation s'adaptent par ailleurs aux différents niveaux en présence, aux différents parcours éducatifs et sont en conséquence assez variables en terme de contenu et de structure de sorte qu'ils ne correspondent pas toujours aux socles de compétences à maîtriser à la fin de chacune des étapes de l'enseignement obligatoire.

DEI-Belgique recommande de renforcer la prise en charge éducative en IPPJ afin d'assurer une équivalence de prise en charge des jeunes par rapport au milieu ouvert, notamment en renforçant l'enseignement en lien avec les écoles (en particulier pour les jeunes qui ont encore une attache avec un établissement scolaire).

